



Décision relative à la demande de retrait de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit mixte

Vu les dispositions du Règlement (CE) N° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le Règlement (UE) 2021/383 de la Commission du 3 mars 2021 modifiant l'annexe III du règlement (CE) N° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil fixant la liste de coformulants ne pouvant pas entrer dans la composition des produits phytopharmaceutiques.

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire.

*Vu la demande de retrait d'autorisation de mise sur le marché du produit mixte **PLANTTRUST***

de la société *Everris International B.V.*
enregistrée sous le n°2022-1166

Considérant qu'en vertu de l'article 45 du règlement (CE) n°1107/2009, une autorisation peut être retirée ou modifiée à la demande de son titulaire, qui motive cette demande,

Considérant qu'il n'est pas possible de s'assurer que le produit PLANTRUST ne contient pas de coformulant figurant à l'annexe III du Règlement (CE) N°1107/2009 modifiée par le règlement d'exécution (UE) 2021/383,

Considérant la nécessité de prendre en compte le Règlement (UE) 2021/383 dans l'octroi des délais accordés pour la vente, la distribution, le stockage et l'utilisation des stocks existants, afin d'établir des conditions générales de retrait harmonisées pour les produits contenant au moins un coformulant listé dans ce règlement,

L'autorisation de mise sur le marché du produit mixte désigné ci-après **est retirée** en France dans les conditions précisées dans la présente décision.



Informations générales sur le produit

Nom du produit	PLANTTRUST
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	Everris International B.V. Nijverheidsweg 1-5 6422 PD HEERLEN Pays-Bas
Formulation	Granulé encapsulé (CG)
Contenant	165 g/kg - fosétyl
Numéro d'intrant	874-2014.01
Numéro d'AMM	2140202
Fonctions	Fongicide, Engrais NPK organo-minéral
Gamme d'usage	Professionnel

Conditions générales de retrait

Délai accordé pour la vente et la distribution	3 mois à compter de la présente décision
Délai accordé pour le stockage et l'utilisation des stocks existants	12 mois à compter de la présente décision

La demande en cours d'instruction enregistrée sous le numéro suivant : 2014-1431 devient sans objet.

A Maisons-Alfort, le 06/07/2022

DocuSigned by:

 AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée
 en charge du pôle produits réglementés
 Agence nationale de sécurité sanitaire de
 l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)